

## **TURQUIE**

**La nouvelle loi adoptée par le Parlement ne garantit pas le respect de la liberté d'expression ni du droit de ne pas être soumis à la torture**

Index AI : EUR 44/011/02

*« Les réformes législatives récemment adoptées par la Turquie en vue de son éventuelle adhésion à l'Union européenne (UE) sont toujours loin de satisfaire aux obligations qui incombent à cet État en matière de droits humains, même si des progrès limités ont été accomplis dans certains domaines », a déclaré ce jour (mardi 19 février 2002) Amnesty International, alors qu'entre en vigueur la Loi n°4744.*

Ce texte – qualifié de loi de « mini-démocratie » en raison de sa portée limitée – a été adopté par le Parlement turc le 6 février. Il a été voté pour adapter certaines lois turques aux modifications apportées à la Constitution en octobre 2001, dans le cadre du processus de préparation à l'entrée dans l'UE.

Amnesty International salue certains éléments de cette loi, mais

demeure préoccupée par le fait que le gouvernement turc n'a pas introduit des garanties suffisantes en matière de liberté d'expression, ni pris des mesures efficaces contre la persistance de la torture en garde à vue.

L'universitaire Fikret Baskaya est emprisonné depuis juin 2001 pour avoir écrit un article sur la question kurde. Il a été incarcéré en vertu de l'article 8 de la Loi antiterroriste, un des articles modifiés par la nouvelle loi, notoirement appliqué par le passé pour traduire en justice des opposants et les faire emprisonner. Au lieu d'abroger l'article 8, qui interdit « la propagande écrite ou orale [...] destinée à violer l'intégrité indivisible de l'État ainsi que de son territoire et de la nation », le Parlement turc a élargi son champ d'application à la propagande visuelle.

De plus en plus de défenseurs des droits humains, de personnalités politiques, d'écrivains et de journalistes, ainsi que de nombreuses autres personnes exprimant des vues contraires à celles du régime sur les Kurdes ou l'islam sont jugés et condamnés aux

termes de l'article 312-2 du Code pénal turc. Celui-ci prévoit des peines allant de un à trois ans d'emprisonnement pour les individus reconnus coupables d'incitation à l'hostilité et à la haine fondée sur des différences religieuses, ethniques, sociales ou régionales. Ce phénomène s'est nettement accentué depuis que les autorités turques recourent moins fréquemment à l'article 8 de la Loi antiterroriste, dont l'application a été critiquée par la communauté internationale, notamment par l'UE. Bien que la Loi n°4744 ait réduit le champ d'application de l'article 312-2 du Code pénal, Amnesty International considère que sa formulation est encore trop vague, ce qui permet aux tribunaux de continuer à l'interpréter d'une

*« La torture est toujours utilisée de manière généralisée et systématique en Turquie, a déclaré Amnesty International. La Loi n°4744 n'apporte aucune solution satisfaisante au principal problème qui contribue à cette pratique monstrueuse : le maintien prolongé en garde à vue des personnes arrêtées par la police ou la gendarmerie, en particulier des*

manière incompatible avec les obligations qui incombent à la Turquie en matière de droits humains.

L'article 159 du Code pénal est également fréquemment utilisé pour poursuivre en justice des défenseurs des droits humains. Ainsi, le 21 mars 2001, des femmes et des hommes qui avaient dénoncé les viols en garde à vue lors d'une conférence organisée en juin 2000 ont été jugés pour avoir insulté les forces de sécurité. Amnesty International regrette profondément que le champ d'application de cet article n'ait pas été modifié, et que la peine maximale qu'il prévoit ait uniquement été ramenée de six à trois ans d'emprisonnement.

*individus soupçonnés de crimes relevant de la compétence des cours de sûreté de l'État. »*

La Loi n°4744 a réduit à quatre jours la durée maximale de la garde à vue, au terme de laquelle une personne arrêtée par la police ou la gendarmerie doit être présentée à un juge. Dans la région sous état d'urgence, cette période de quatre jours peut-être

prolongée jusqu'à sept jours sur requête d'un représentant du ministère public et décision d'un juge.

La nouvelle loi a également réduit la durée de la garde à vue pour les personnes soupçonnées d'infractions relevant des cours de sûreté de l'État, qui peuvent maintenant consulter un avocat au bout de quarante-huit heures, au lieu de quatre jours.

*« Ces mesures sont insuffisantes pour combattre la torture, puisque dans la majorité des cas signalés, les sévices infligés aux personnes gardées à vue par la police ou la gendarmerie se produisent apparemment au cours des vingt-quatre heures consécutives à leur arrestation, a souligné Amnesty International.*

*« La Turquie doit réviser en profondeur ses lois et sa Constitution, afin que ses citoyens puissent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, notamment du droit de ne pas être soumis à la torture et du droit d'exprimer pacifiquement leurs opinions. »*

L'organisation a appelé les autorités à libérer immédiatement tous les prisonniers d'opinion et à les réintégrer dans leurs droits. \_

**Pour en savoir plus, veuillez consulter les documents intitulés :**

*- Turkey: Briefing on Law No. 4744 ("Mini-Democracy Package") [Turquie. Document de synthèse sur la Loi n°4744 (loi de « mini-démocratie »)], index AI : EUR 44/O12/O2, février 2002 (consultable en anglais sur le site web d'Amnesty International à*

l'adresse suivante :

<http://web.amnesty.org/web/news.nsf/WebAll/38327DD1BA12E99380256B60005C1BD5?OpenDocument> ) ;

- *Turkey: Torture and prolonged detention in the Region under State of Emergency*

[Turquie. Torture et détention prolongée dans la région sous état d'urgence], index AI :

EUR 44/010/02, février 2002 ;

- *Turkey: Constitutional*

- *Turquie. Il est plus que temps de mettre fin à la torture et à l'impunité !* (index AI :

EUR 44/072/01, octobre 2001), consultable sur le site web des ÉFAI

à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

*amendments - Still a long way to go* [Turquie. Amendements

constitutionnels : encore un long chemin à parcourir], index AI :

EUR 44/007/02, janvier 2002

(consultable en anglais sur le site web d'Amnesty International

l'adresse suivante :

<http://web.amnesty.org/ai.nsf/index/eur440072002?OpenDocument&of=COUNTRIES\TURKEY> ) ;

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web :

<http://www.amnesty.org>